



Citation : Belinga Ondoua, Patrick, (2025), Vive la libre circulation au sein de la Cemac ! Une ethnographie du dispositif de l'enregistrement, *Sociétés politiques comparées*, 64 : 133-144. doi : 10.36253/spc-17460

Copyright : © 2025 Belinga Ondoua. Il s'agit d'un article en accès ouvert, évalué par des pairs, publié par Firenze University Press (<https://www.fupress.com>) et distribué, sauf indication contraire, selon les termes de la licence Creative Commons Attribution, qui permet une utilisation, une distribution et une reproduction sans restriction sur tout support, à condition que l'auteur original et la source soient mentionnés.

Déclaration de disponibilité des données : toutes les données pertinentes sont disponibles dans l'article ainsi que dans ses fichiers d'informations complémentaires.

Déclaration d'intérêts : l'auteur (les auteurs) déclare(nt) n'avoir aucun lien d'intérêt en relation avec cet article.

Charivaria

Vive la libre circulation au sein de la Cemac ! Une ethnographie du dispositif de l'enregistrement

Long live free movement within Cemac! An ethnography of the registration system

PATRICK BELINGA ONDOUA

University of Antwerp (Belgique), CERI, Sciences Po, Paris (France)

Email : belingapatrik84@yahoo.fr

Résumé : Au nom de la politique d'intégration sous-régionale, plusieurs villes et villages de la zone Cemac sont de plus en plus interconnectés grâce à l'existence de corridors. Cependant, malgré les promesses des politiques, de nombreux barrages continuent d'émailler les trajets routiers et viennent, ce faisant, relativiser le principe de la libre circulation. Il existe notamment un dispositif – celui de l'enregistrement – qui est très peu exploré dans la littérature et qui pose de réels défis pour la libre circulation des personnes et des biens. À partir de l'expérience d'un voyage de deux jours effectué en décembre 2024 entre les villes de Brazzaville (République du Congo) et de Sangmélina (Cameroun), cet article propose une ethnographie du dispositif de l'enregistrement sur les routes de la Cemac pour en relever les dessous politiques, et notamment les logiques de domination qui en découlent. Il montre plus particulièrement comment ce dispositif sert de paravent à la reproduction du pouvoir, comme matrice de la discrimination sexuelle et de genre et comme mécanisme de la fabrique des différences nationales.

Mots-clés : Cemac ; barrages routiers ; enregistrement ; État ; nation ; sexe ; violence.

Abstract: In the name of sub-regional integration policy, many cities and villages in the Cemac zone are increasingly interconnected thanks to the existence of corridors. However, despite political promises, numerous roadblocks continue to dot the roads, putting the principle of free movement into perspective. In particular, there is one system - that of registration - which is little explored in the literature, and which poses real challenges for the free movement of people and goods. Based on the experience of a two-day journey made in December 2024 between the cities of Brazzaville (Republic of Congo) and Sangmélina (Cameroon), this

article offers an ethnography of the registration system on the roads of the Cemac in order to identify its political underpinnings, and more specifically the logics of domination that flow from it. In particular, it shows how this system serves as a screen for the reproduction of power, as a matrix for sexual and gender discrimination, and as a mechanism for the making of national differences.

Keywords: Cemac; nation; registration; roadblocks; sex; state; violence.

Sortir de son véhicule et se faire enregistrer au poste de contrôle¹ : c'est un geste banal que l'on exécute à chaque fois que l'on traverse les innombrables barrières dont sont parsemées les nombreuses routes, au sein et entre les pays d'Afrique centrale, sur lesquelles sont postés des agents des douanes, de la police, de la gendarmerie, des Eaux et forêts, de la santé publique, etc.². Ce moment est souvent celui où se nouent des rapports complexes entre l'État et la société, le public et le privé, l'officiel et l'officieux³. Surtout, bien que justifiés par une volonté de lutter contre le grand banditisme (braconnage, coupeurs de routes, prisonniers en fuite, etc.), les mécanismes de l'enregistrement et les modalités de leur opérationnalisation sont en décalage avec le principe de la libre circulation tant vanté par la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (Cemac) et les Constitutions respectives des États qui la composent⁴. En effet, si l'intégration sous-régionale est au menu de l'agenda de la Cemac depuis sa création, si le visa est banni entre les six pays qui en sont membres, si la monnaie est ce qui leur est commun, s'ils disposent d'une même banque centrale, si de nombreux corridors ont été construits pour permettre à des bus transfrontaliers d'effectuer des allers-retours hebdomadaires pour transporter des gens entre ces pays, le dispositif de l'enregistrement pose de réels défis pour la libre circulation des biens et des personnes.

L'enregistrement a rarement fait l'objet d'une analyse ethnographique au regard de la question de l'intégration sous-régionale en Afrique centrale. Et pourtant ce dispositif n'est pas sans effet sur la vie quotidienne des gens, sur leurs économies et sur leurs déplacements. En plus d'être un moyen de contrôle de la circulation des personnes et des biens et un instrument de prévention de la criminalité transfrontalière, il structure des vies, constitue un mécanisme de réinvention des différences sociale, identitaire et sexuelle, et contribue à façonner le rapport des populations au pouvoir et le rapport des autorités à la population. Ce dispositif représente surtout un moyen insidieux de racket, avec ses scribes, ses prescripteurs, ses prix, ses percepteurs, ses hiérarchies, ses diagrammes, ses règles, son langage propre, ses performances, ses modes d'interaction, ses transgressions et des technologies spécifiques (cahiers d'enregistrement et barrages composés de roues, de bâtons ou de fils que l'on dispose sur la route). De fait, les routes de la Cemac sont jonchées de multiples barrages devant lesquels il faut toujours s'arrêter soit pour se faire intimider, menacer, gronder, soit pour négocier, parlo-

¹ Un grand merci à Didier Péclard, à Béatrice Hibou, à Françoise Mengin, à Alice Carchereux et à Adama Diarassouba qui m'ont encouragé à écrire ce texte. Je le dédie aux autres passagers avec lesquels j'ai voyagé et à tous ces braves hommes et femmes qui, chaque jour, parcourent les corridors de la Cemac.

² Shouten, 2022.

³ Lendja Ngnemzue, 2009 ; Cissokho, 2019.

⁴ La Cemac est une organisation sous-régionale créée en 1994. Elle regroupe six pays : le Cameroun, la République centrafricaine, la République du Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale et le Tchad.

ter, avant de payer des « frais d'enregistrement » qui varient entre 1 000 et 5 000 francs CFA et qui ne sont jamais assortis de reçus ou de preuves de paiement quelconques.

Voilà pourquoi je parle de l'enregistrement comme d'un « dispositif » au sens foucauldien du terme, c'est-à-dire « un ensemble résolument hétérogène comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques, morales, philanthropiques ; bref, du dit aussi bien que du non-dit [...]. Le dispositif lui-même c'est le réseau qu'on établit entre ces éléments [...]. Le dispositif a donc une fonction stratégique dominante⁵ ». Dans cet article, je voudrais montrer comment un dispositif formel et apparemment banal comme l'enregistrement est un puissant instrument d'assujettissement des voyageurs, le ressort des manières de gouverner (à travers) les flux de personnes et de marchandises, les identités nationales et le sexe, un mécanisme de régulation des rapports au politique et, en somme, la matrice silencieuse de l'exercice de la domination au niveau national et un frein à l'intégration sous-régionale qui s'opère dans les couloirs de l'informel.

Je m'appuie sur mon expérience de voyage entre la ville de Brazzaville (République du Congo) et celle de Sangmélima (Cameroun) du 14 au 15 décembre 2024. Le trajet routier Brazzaville-Sangmélima (près de 1 500 km) est parsemé de plusieurs arrêts et de différents barrages. En quittant Brazzaville, on s'arrête d'abord à Ouessou ; puis de Ouessou, il faut se rendre à Ntam/Congo ; et ensuite de Ntam/Congo, il faut emprunter une petite moto pour Ntam/Cameroun (moins de 5 minutes de route) ; et de là, on peut se rendre à Sangmélima.

Entre ces différents arrêts, des barrages de diverses natures existent selon qu'on se trouve dans un transport de biens ou de personnes. J'ai uniquement utilisé des transports de personnes : pour le trajet Brazzaville-Ouessou, j'ai emprunté un bus de transport interurbain de l'agence Océan du Nord. Puis, pour Ouessou-Ntam/Congo, je me trouvais dans une voiture de transport de personnes qui, cependant, était en surcharge : sept personnes (au lieu des cinq prévues), dont trois devant et quatre derrière. Enfin, de Ntam/Cameroun à Sangmélima, j'étais dans une voiture personnelle sans surcharge.

Nous nous sommes arrêtés à plusieurs postes de contrôle. De Brazzaville à Ouessou (près de 13 heures de route), un seul poste d'enregistrement : celui de Mambili. De Ouessou à la frontière avec le Cameroun (près de 5 heures de route), jusqu'à quatre postes d'enregistrement : Ketta, Owando, Seh et Ntam/Congo. De la frontière jusqu'à Sangmélima (5 à 6 heures de route), trois postes d'enregistrement, à commencer par celui de Ntam/Cameroun.

En plus des brèves interactions directes avec les autorités policières et douanières à chacun de ces arrêts et postes, j'ai eu l'occasion d'observer les négociations se déroulant entre lesdites autorités et les cinq autres passagers de nationalité tchadienne (au nombre de deux), congolaise (un seul) et camerounaise (une fille et un autre garçon) avec lesquels j'ai fait la route Ouessou-Ntam/Cameroun.

DU VENTRE ET DE SES ÉPREUVES DE FORCE : LA VIOLENCE DE L'ENREGISTREMENT

De Brazzaville à Ntam/Congo, un même discours prévalait chez la plupart des agents des barrages routiers : les frais d'enregistrement ne sont pas des frais de péage, mais des montants

⁵ Foucault, 1994, 299. Voir aussi Agamben, 2007.

qui permettent de payer « le haricot » de leurs enfants, leur « bouteille d'eau », c'est-à-dire un moyen de se nourrir et de subvenir à leurs besoins quotidiens⁶. C'est la raison pour laquelle un policier du poste de Ketta à qui je demande de me fournir un reçu contre le paiement des 2 000 francs CFA me répond en me grondant et après avoir confisqué mon passeport :

Ça fait 24 ans que je fais ce travail et je n'ai jamais entendu qu'on me demande un ticket contre quoique ce soit... tu penses que je viens ici pour m'amuser alors qu'on m'envoie ici, je n'ai pas de carburant. Ce sont nos chefs qui nous ont mis ici. Ils nous demandent de chercher nous-mêmes le carburant pour nos voitures. Je dois pouvoir gérer les hommes que tu vois là [en parlant des autres hommes en tenue qui étaient là et qui se sont mis à intimer au conducteur et aux autres passagers l'ordre de monter dans le véhicule, de démarrer et de me laisser ici puisque j'aime « bavarder »]⁷.

Cette expérience atteste que la demande de ces frais relève certainement de la « petite corruption » du quotidien qui gangrène les services publics et les trafics routiers en Afrique⁸. Mais, comme l'a suggéré Jean-François Bayart il y a maintenant plus de trente ans, cette gouvernmentalité du ventre relève moins d'une incurie généralisée que des modes de fonctionnement de l'État, des rapports au politique et des significations qu'on lui donne⁹. En l'occurrence, selon les agents des barrages routiers avec lesquels j'ai échangé, pour exiger ces frais d'enregistrement, ils ont l'aval de leurs hiérarchies respectives. Ces frais constituent des formes de compensation pour l'absence de rémunération, d'approvisionnement ou de ravitaillement en gaz, essence, alimentation, matériaux de construction, matériels de maison, indispensables pour leur bonne installation dans les différents postes d'enregistrement.

Les frais d'enregistrement ne traduisent donc pas un mode de substitution ou de retrait de l'État, mais constituent l'une des formes de son redéploiement. À défaut de payer les hommes et les femmes déployés sur les barrages routiers, à défaut de les ravitailler mensuellement en produits de première nécessité, à défaut de les approvisionner convenablement en matériaux de construction pour qu'ils aménagent leur habitat et leur lieu de travail, les hauts gradés de la sécurité intérieure leur accordent le fait de se « décharger¹⁰ » sur les automobilistes et les voyageurs à travers le dispositif de l'enregistrement. Ce dispositif permet donc aux autorités de l'armée et du gouvernement d'étouffer d'éventuels mécontentements en leur sein, d'entretenir une certaine stabilité sur le plan sécuritaire et, même, de jouir eux-mêmes des « recettes » récoltées par leurs agents déployés sur les barrages. En retour, il permet à ces agents sans moyens sur le terrain de trouver leurs propres sources de rémunération et d'approvisionnement sur place, au même titre que les fermiers généraux de l'Ancien Régime français. En ce sens, l'enregistrement participe de la formation de l'État puisqu'il apparaît comme un dispositif de l'expression de la présence de l'État sur tout le territoire dans un contexte où il dispose de ressources limitées, ce que Béatrice Hibou et Mohamed Tozy ont appelé le gouvernement au moindre coût¹¹.

⁶ Terrain, observation directe. Cela m'a surtout été explicité au poste frontière de Mambili, 14 décembre 2024.

⁷ Échanges informels, Ketta, 15 décembre 2024.

⁸ Blundo et Olivier de Sardan, 2001, 2006 ; Sánchez de la Sierra *et al.*, 2024.

⁹ Bayart, 2006 [1989].

¹⁰ Le mécanisme de la décharge a été analysé par Hibou, 1999a. Voir aussi Hibou 1998 et 1999b.

¹¹ Hibou et Tozy, 2021.

Surtout, parce qu'il représente un moyen « vital » de survie qui cristallise l'intérêt et l'attention des agents douaniers et policiers, le dispositif de l'enregistrement peut également devenir un vecteur de la violence de l'État et de son autorité. En plus des extorsions financières proprement dites, la violence de l'enregistrement passe notamment par des regards et des discours menaçants et humiliants proférés par les agents des barrages. Elle s'opère aussi à travers la confiscation des documents d'identité en cas de refus ou d'hésitation à verser les frais d'enregistrement. Elle est également manifeste dans le fait de faire perdre du temps aux usagers voyageurs. Elle est enfin perceptible dans le geste qui consiste à exiger du conducteur de partir sans emmener le voyageur « récalcitrant », en sachant que ce dernier aura du mal à trouver un véhicule ayant une place pour lui si celui qui l'a conduit jusque-là s'en va. C'est ce qu'on peut appeler le chantage à l'abandon. Ces formes de violence douce ne sont pas anodines puisqu'elles permettent très souvent d'obtenir l'obéissance et la dissuasion des usagers. C'est la raison pour laquelle, sur l'insistance des autres passagers qui avaient tous payé au poste de Ketta, excepté le passager congolais, j'ai fini par céder et fournir lesdits 2 000 francs CFA sans recevoir de reçu, mais en récupérant mon passeport...

Cette violence est néanmoins plus douce encore lorsqu'elle se déploie par le biais de formes de « négociation » de l'autorité¹². Dans le poste de gendarmerie d'Owando, le « chef » nous a reçus tour à tour dans son bureau en terre cuite. Plus gentil et avenant que ceux de Ketta, il m'a salué et m'a demandé de m'asseoir. Il m'a ensuite demandé mon passeport et s'est mis à enregistrer mon nom et d'autres informations dans un grand registre (ma ville de provenance et ma ville de destination). Puis, après m'avoir rendu mon passeport, il me dit d'une voix terne : « Ça fait 2 000 francs CFA. » Je souris et lui demande alors calmement : « Chef, c'est juste pour savoir, c'est pour quoi au juste ces frais d'enregistrement ? » Il me répond sans me regarder : « Ce n'est pas la guerre, mon fils. Ici, chacun donne ce qu'il veut. Quand je dis 2 000 francs CFA, on peut discuter. C'est pour notre bouteille d'eau. Le travail ici est dur. » Je lui dis alors que je n'ai que 1 000 francs CFA et il me répond « donne, ça va aller. » La même remarque m'a été faite lors de mon échange avec un militaire du poste de Seh construit sur des piquets de planches et coiffé d'un toit en paille. Après m'avoir remis mon passeport, et parce que je vois qu'il ne me dit rien, je lui tourne le dos délicatement. Il me rappelle et me dit « monsieur, c'est 1 000 francs » ; je lui réponds alors :

Mais pourquoi ? Ai-je commis une infraction ? N'ai-je pas les documents qu'il faut pour passer ? — Non, vous avez raison. Je n'ai pas dit que c'est pour une infraction. Je vous explique : c'est notre organisation qui est comme ça. — Une organisation, vous dites ? Alors, c'est selon quelle loi ? — Non, non, ce n'est pas une loi... il n'y a pas de loi... vous savez, c'est une organisation qui est donnée par nos supérieurs. — Ah, donc, c'est pour vous-mêmes, pour votre jus ? — Oui, oui, exactement. Vous nous donnez seulement ce que vous avez. Si vous n'avez rien, il n'y a pas de souci aussi¹³.

Une dernière scène qui confirme ce mode négocié de reproduction de l'État s'est produite à Ntam/Congo à la frontière¹⁴ : un agent du service de la santé publique m'interpelle depuis la fenêtre de son bureau. Je me présente, il me demande mon passeport, puis mon carnet de vaccination jaune, que je lui remets. Il examine le carnet jaune et me dit tout d'abord que mes

¹² Hagmann et Péclard, 2010.

¹³ Échanges informels, Owando, 15 décembre 2024.

¹⁴ Échanges informels, Ntam/Congo, 15 décembre 2024.

vaccins (fièvre jaune, tétanos, polio, hépatite A et B, rougeole, typhoïde) ne sont pas à jour. Je lui signifie que c'est le contraire, en lui disant de bien regarder, que mes vaccins datent de 2017 (tétanos et fièvre jaune) et 2024 (les autres). Il dit : « Ah oui ! C'est vrai, j'avais mal lu. » Il ajoute néanmoins qu'il y a deux vaccins qui sont importants « pour le Congo » (la fièvre jaune et la tuberculose) et que je n'en ai fait qu'un seul. Il faut alors payer. Les frais normaux sont de près de 50 000 francs CFA assortis d'un reçu de paiement, mais « entre nous, m'indique-t-il, tu peux juste donner 10 000 francs CFA, mais là il n'y aura pas de reçu. » Je lui oppose un refus en faisant observer que j'ai traversé la frontière entre la République démocratique du Congo et le Congo où le même service de la santé m'avait fait savoir que tout était en ordre. Il insiste et me dit que c'est « différent ici. » Je décide alors d'entrer dans son jeu :

— Okay, je comprends que c'est une mesure de santé d'une grande importance. Je vais donc prendre le vaccin qui manque [celui de la tuberculose] et payer ce qu'il faut payer [50 000 francs CFA]. Administrez-moi le vaccin, s'il vous plaît et je paye ce qu'il faut — Pour le vaccin complet, il faut attendre une semaine. Est-ce que vous êtes prêt à attendre une semaine ? Vous n'êtes pas pressé ? — Ah non, quand il s'agit d'une chose aussi importante que la santé publique, il faut prendre tout son temps. Je ne peux pas juste payer 10 000 et partir comme ça. Je risque de propager des maladies dangereuses au sein de la Cemac sans le savoir et ce n'est pas bien. Je suis prêt à rester ici pendant une semaine pour prendre mon vaccin complet. Je veux mon vaccin, je l'exige.

On échange comme ça pendant quelques minutes. Il finit par renoncer car il ne dispose manifestement pas de vaccin dans son bureau lugubre. Il me fait ensuite la proposition de payer « juste » les frais d'enregistrement au prix de 2 000 francs CFA. Je lui dis que je n'ai pas d'argent en lui montrant mes mains et mes poches vides. C'est alors qu'il m'explique qu'il ne peut pas m'enregistrer et me montre son cahier d'enregistrement :

Tu vois tous ces noms inscrits ici ? Ce sont des gens qui, au lieu de payer les 50 000 francs CFA, payent au moins les 2 000 francs CFA. Quand nos chefs arrivent, dès que ça atteint 50 000 francs CFA, on leur donne cela et ils se contentent de ça. Donc si vous n'avez rien, ce n'est pas grave, mais je ne peux pas mettre votre nom dans ce cahier, sinon ce sera comme si vous m'aviez donné 2 000 francs CFA et cela me sera demandé par mes chefs.

Il me laisse ensuite partir en me remettant mon passeport et mon carnet jaune. Toutes ces expériences montrent que l'art de la négociation et la violence douce qui sont au cœur du dispositif de l'enregistrement favorisent un système de domination différenciée dans la mesure où ils permettent soit de ne rien payer, soit de payer moins que le montant taxé. À ce titre, l'enregistrement dépend de facteurs et de situations difficiles à prévoir à l'avance, qui en font un mécanisme contingent de contrôle de la mobilité au niveau sous-régional : peut-être que l'agent de Ntam/Congo avait suffisamment gagné d'argent durant la journée ou la semaine et avait alors décidé de me laisser tranquille ? Peut-être que je l'avais beaucoup amusé (nous avons ri plusieurs fois ensemble) et, aussi, agacé avec mes questions et mes réponses – ce qui m'a valu le qualificatif de « celui qui bavarde beaucoup » ? Peut-être était-il simplement de bonne humeur et avait-il juste eu pitié de moi en voyant mes « poches et mes mains vides » ? Toutes ces possibilités rendent compte de la part d'arbitraire et d'incertitude qui caractérise le mécanisme de l'enregistrement. Cet arbitraire peut induire des menaces verbales fermes, comme ce fut le cas avec l'agent du poste de Ketta, mais il peut aussi aboutir à des situations plus « détendues » comme celles que j'ai vécues à Owando et à Ntam/Congo avec l'agent de la santé publique.

« LA PETITE DU CHEF NE PAYE PAS » : LE SEXE DU CORRIDOR

Dans le sens où il est au cœur des mécanismes de reproduction de l'armée, l'enregistrement est donc un dispositif qui permet de faire vivre des régions et des espaces périphériques de l'État, de s'en occuper et de les intégrer à la nation. À ce titre, c'est un haut lieu du pouvoir, de la formation de l'État, l'expression de sa violence qui s'énonce parfois avec fermeté, mais le plus souvent se négocie au gré des rapports de force. Mais, comme on va le voir, ce dispositif permet aussi de « disposer » du sexe et de gouverner à travers lui.

À bord de la voiture que j'avais empruntée pour le trajet Ouesso-Ntam/Congo, il y avait une seule jeune femme, de nationalité camerounaise. Elle ne disposait ni de passeport, ni de pièce d'identité quelconque, à l'inverse des cinq hommes présents dans le véhicule. Fait pourtant très curieux : elle passait tous les barrages routiers sans problème. Il suffisait qu'elle explique à chaque fois que son passeport – et c'était vrai – se trouvait à Ntam/Congo entre les mains de X, qui est manifestement un haut gradé dans la police congolaise des frontières. En cas de doute, les gardes des barrages routiers lui demandaient parfois d'appeler le monsieur en question. Elle s'exécutait. Et une fois rassurés par l'authenticité de la voix et les injonctions du haut gradé qui expliquait que c'était « sa » « petite », la jeune femme passait sans problème et ne payait ni les frais d'enregistrement, ni même une amende pour défaut de passeport et de document d'identité. Elle donnait toutefois son nom et était bel et bien enregistrée.

Une scène qui m'a particulièrement frappé s'est déroulée à Ntam/Congo où, arrivés sur place, nous avons tour à tour été accostés et contrôlés par les services des douanes, de la gendarmerie, de la santé publique et de la police avant de passer la frontière pour Ntam/Cameroun. Les contrôles sont d'un archaïsme certain et l'organisation laisse à désirer. On vous voit descendre de la voiture qui vient de se garer et on vous crie depuis la fenêtre d'une maisonnette mal entretenue qui est soit en planche, soit en brique de terre ou de ciment : « Ho ! Monsieur, vous là-bas, venez ici ! » Je me rends alors au service des douanes avec les quatre hommes puisque ce sont ces agents qui nous appellent en premier. Deux personnes officient : l'une détient le cahier d'enregistrement et nous demande nos passeports, en indiquant le prix à payer, et l'autre, le « chef », à qui l'on remet l'argent. Le scribe édicte aussi les « bonnes » attitudes à observer : « C'est interdit de (se) parler » ; « Pas plus de quatre personnes dans mon bureau » ; « C'est interdit de manipuler son téléphone dans le bureau ». Avant de nous remettre nos passeports, le scribe-prescripteur nous demande, avec un air menaçant et méprisant, de payer 5 000 francs CFA chacun. On se regarde tous dans les yeux et, après quelques hésitations, on se décide silencieusement à payer ledit montant. Jusqu'à ce que je paye, je n'aperçois pas la jeune femme, qui n'arrive que plus tard, munie de son passeport. Peut-être a-t-elle d'abord fait un tour chez le « chef » du service de la police qui détenait son passeport ? A-t-elle payé 5 000 francs CFA comme nous autres ? Je ne le saurai jamais puisque je suis sorti avant elle. Mais elle nous rejoint à la gendarmerie où deux personnes officient toujours selon le même procédé : un scribe-prescripteur et un chef-percepteur. Le scribe m'indique que le droit d'enregistrement s'élève à 2 000 francs CFA et je lui réponds que je n'ai pas cette somme, que je n'ai que 1 000 francs CFA. Il confisque mon passeport et me dit d'en parler au chef, qui insiste pour que je paye 2 000 francs CFA « comme tout le monde ». Alors que je tente de négocier et de lui dire, en toute bonne foi, que « je pensais que dans la Cemas, c'était la libre circulation », il s'énervait et me rétorquait : « Voilà ce qui

m'énervé avec vous ! Vous venez ici avec des idées d'institutions. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit ici. » Et alors que j'essaie encore de comprendre le sens de sa remarque, la jeune femme fait son entrée, présente son passeport au scribe qui lui indique le montant à payer. Sans hésiter, elle précise au percepteur qu'elle n'a pas d'argent et vient de la part de X. Le chef-percepteur lui demande immédiatement : « tu es sa copine ? », ce à quoi elle répond par l'affirmative. Il lance alors à son collègue de scribe : « Donne-lui son passeport ! » Elle ressort sans problème. Je lance ensuite un regard étonné au percepteur, qui me lance d'un ton ferme et menaçant : « Il y a quoi ? » Je lui réponds presque en bégayant, « mais... pourquoi, elle ne paye pas ? », il me dit : « Ce ne sont pas tes affaires. » Alors, j'insiste pour payer 1 000 francs CFA. Il me fait asseoir et me dit : « Tu crois qu'on fait du théâtre ici ? C'est 2 000 francs CFA ou rien. » Je lui fais savoir, les jambes croisées, que je suis prêt à dormir là, que je n'ai que 1 000 francs CFA. Son scribe détient toujours mon passeport. Le chef ressort, appelé par la jeune femme qui vient de lui dire que X lui demande de plaider sa cause auprès des employés du service de la santé publique. Quelques minutes plus tard, il revient, prend mes 1 000 francs CFA et demande qu'on me rende mon passeport. Je décide à partir de cet instant de ne plus rien payer ni au niveau de la santé publique, ni à la police, en développant à chaque fois le même récit, et en ajoutant d'un air sérieux : « Je n'ai plus d'argent. Si vous voulez, fouillez-moi, fouillez toutes mes affaires ou alors détenez-moi ici pendant le nombre d'heures et de jours que vous désirez. » L'un des Tchadiens, lui, a furtivement traversé la frontière sans se rendre à la police pour payer les droits d'enregistrement, le Congolais a versé les 2 000 francs CFA à tous les autres services, l'autre Tchadien a également payé même si, après avoir insisté pour ne rien payer au service de la santé, il a fini par négocier et obtenir le droit de ne verser que 1 000 francs CFA. Cette expérience de Ntam/Congo montre bien que le dispositif de l'enregistrement est un espace de gouvernement imprévisible de la mobilité au sein de la Cemap, un gouvernement qui se négocie au gré de l'humeur des personnes, des manières d'interagir avec les autorités, des pourparlers, des niveaux de résistance et des degrés de proximité sociologique, familiale et sexuelle.

D'UNE REVANCHE IDENTITAIRE À UNE AUTRE : LA FABRIQUE DE L'ALTÉRITÉ ET LA RÉIFICATION DES TERRITOIRES

Une fois de l'autre côté de la frontière, pour moi, c'était la fin des galères – et, j'imagine, pour la copine du chef aussi, que je n'ai plus revue. Car en dehors des frais d'enregistrement payés à Ntam/Cameroun dans une ambiance bon enfant, je n'ai plus rien payé jusqu'à mon arrivée à Sangmélina. Cependant, pour mes amis Tchadiens et Congolais, c'était le début d'une autre paire de manches à chaque barrage. Je me rappelle que mon ami Congolais a dû déboursé respectivement 10 000 francs CFA et 2 000 francs CFA à la police et au service de la santé publique de Ntam/Cameroun, quand cela m'avait « seulement » coûté 2 000 et 500 francs CFA. Habitué à ne rien payer tout le long du trajet Ouessou-Ntam/Congo, il devait à chaque fois sortir du véhicule pour aller parler au « chef » et revenait de là soit dépouillé de 5 000 francs CFA pour les frais d'enregistrement, soit avec des paquets de croquettes, de chips de plantain ou d'arachides caramélisées exposés sur des étals par les agents des barrières routières et coûtant entre 100 et 200 francs CFA le paquet. D'après le voyageur congo-

lais, les hommes en tenue l'obligeaient à acheter ces paquets pour lui-même, pour sa propre consommation.

Même si les 100 et 200 francs CFA servaient à alimenter le petit commerce improvisé sur place par les agents des barrières routières, il est évident qu'ils ne sont pas animés par l'appât du gain, compte tenu du caractère dérisoire des sommes laissées par le Congolais (il avait en tout déboursé 500 francs CFA pour les paquets de croquettes et d'arachides), mais plutôt par le désir d'agacer l'étranger, de le provoquer, de l'éprouver, de disposer arbitrairement de son corps, de son temps, de ses émotions, de ses économies, de ses sentiments. Ils le font soit par pur cynisme, soit pour affirmer et réifier une autorité souvent contestée de l'intérieur, soit alors pour le plaisir de faire de l'étranger un « objet » dont on dispose de manière discrétionnaire et impunément. Derrière l'obligation imposée au Congolais de « faire la recette » aux policiers, il y a donc chez ces derniers une volonté manifeste de *jouir d'un plus* de pouvoir dont les abus et l'indifférence sont d'autant plus légitimes qu'il s'exerce sur des catégories marquées du sceau de la différence (races, classes, identités, nationalités, ethnies)¹⁵. La figure de l'altérité qu'incarne ici le Congolais devient alors semblable à l'*homo sacer* du droit romain archaïque dont s'est inspiré Giorgio Agamben pour éclairer les logiques d'exclusion dans la société moderne. L'*homo sacer* renvoie à toute personne exclue et étrangère à la cité, qui n'en fait pas ou plus partie sous divers aspects et qui, pour cette raison même, peut être méprisée, torturée, violée, violentée, abusée, traitée différemment, voire tuée, sans qu'il n'y ait de sanction¹⁶. Ce régime d'exception repose souvent sur un ordre légal et des artifices juridiques. C'est à ce titre que le fait, pour le Congolais ou pour tout autre non-Camerounais, de ne pas se soumettre à l'injonction d'acheter des produits peut être interprété comme un « refus d'obtempérer », ce qui constitue une infraction de droit commun qui peut donner lieu à des formes de violence¹⁷.

Heureusement pour le Congolais, il a affronté toutes ces épreuves avec sérénité parce qu'il avait fait une prédiction qui s'est malheureusement révélée exacte : « Mon frère, tu vois ce qui s'est passé au Congo pour toi, non ? On va me faire ça dix fois plus au Cameroun [en riant]. » Cette prédiction entre en résonance avec les remarques que m'avait faites une agent des Eaux et forêts du Congo qui est aussi une femme d'affaires (commerce de vivres)¹⁸. Elle me rapporte plusieurs anecdotes qui mettent en évidence les tracasseries, les rackets, l'arbitraire des agents postés aux barrages du côté du Cameroun. Elle se souvient notamment de scènes à Ntam/Cameroun où, au lieu de payer les 5 000 francs CFA habituels pour les frais d'enregistrement, il arrivait qu'on lui demande de payer 10 000 ou 15 000 francs CFA. L'existence de cette « taxation » asymétrique est corroborée par les policiers du poste de Ketta qui, face à ma demande d'un reçu de paiement des 2 000 francs CFA interprétée comme un refus, évoquent toutes les tracasseries que subissent les Congolais le long des routes camerounaises :

¹⁵ Ce « plus-de-jouer » lacanien a été mis en relation avec le pouvoir colonial et l'ordre de la postcolonie. Voir par exemple Mbembe, 2000, Beneduce *et al.*, 2017.

¹⁶ Agamben, 2003. Pour une illustration détaillée de ce pouvoir d'exemption dans la sphère de l'immigration en Afrique et ailleurs, voir Crapanzano, 2012 ; Dias, 2013 ; Agier, 2014 ; Frayer-Laleix ; 2015, Lardeux, 2015.

¹⁷ Je me permets de renvoyer à un travail récent que j'ai fait sur le sujet de l'articulation entre pratiques coercitives et accusations fallacieuses teintées d'artifices juridiques (Belinga Ondoua, 2023).

¹⁸ Échanges informels, Ouesso, 14 décembre 2024.

« [en criant] On nous fait ça aussi chez vous pour les marchandises, les personnes. Quand on va dans votre pays, n'est-ce pas qu'on paye sans discuter ? Vous pensez que je suis là pour blaguer ? Chez nous ici, c'est même mieux : chez vous, vous nous faites pire que les petits 2 000 francs CFA qu'on vous demande. »

Les policiers camerounais de Ntam/Cameroun ne démentent pas l'information selon laquelle ils surtaxent les Congolais par rapport aux Camerounais. Quand je leur fais part de mon étonnement de voir un Camerounais payer des frais d'enregistrement sur son propre territoire, ils me font savoir que ce n'est rien comparé à ce qu'on fait vivre à leurs compatriotes de l'autre côté de la frontière :

« Toi-même tu as vu ce qu'on vous a fait là-bas [au Congo]. On est au courant de ce qu'ils vous font de l'autre côté... Donc, tu vois que les petits 2 000 francs CFA qu'on vous demande de payer ici, ce n'est vraiment rien. Et puis il est préférable de donner à la maison qu'à l'étranger, non ? [en souriant]. »

Ces témoignages et ces expériences suggèrent non seulement que le dispositif de l'enregistrement est un mécanisme de gouvernement asymétrique des identités nationales, mais surtout que son déploiement est alimenté par une logique de revanche identitaire, de réinvention de la différence nationale. En renforçant le sens des frontières entre les pays de la Cematic¹⁹, il participe de la réification du sentiment d'appartenance à la fiction de l'État-nation avec son lot d'illusions²⁰. L'asymétrie au cœur du dispositif de l'enregistrement et des gestes de racket qui en découlent est donc alimentée par un esprit de revanche identitaire qui circule d'une frontière à une autre et qui, d'une certaine manière, participe de la « révolution conservatrice » en vogue un peu partout en Afrique, en Europe et ailleurs²¹.

¹⁹ Pour une analyse de la pluralité des significations de la frontière en Afrique, voir Minfegue Assouga, 2020.

²⁰ Bayart, 1996.

²¹ Bayart, 2023 et 2024.

L'AUTEUR

Patrick Belinga Ondoua a soutenu sa thèse à l'université de Genève : *Gouverner le mécontentement au Cameroun. Politiques du logement et construction de l'hégémonie à Yaoundé, 2000-2020*. Il bénéficie actuellement d'une bourse postdoctorale du Fonds national suisse (FNS) et est affilié à l'université d'Anvers et au Centre de recherches internationales (CERI), Sciences Po Paris (2024-2026). Ses terrains portent sur le Cameroun, le Congo-Brazzaville et le Congo-Kinshasa. Il s'intéresse aux situations et aux dispositifs de développement des villes (habitat social, bidonvilles, villes nouvelles, zones industrielles, villes secondaires...) et à la manière dont ces situations et ces dispositifs informent les processus de formation de l'État, les pratiques et les institutions autoritaires, ainsi que les manières de gouverner en Afrique.

ABOUT THE AUTHOR

Patrick Belinga Ondoua has obtained his PhD at the University of Geneva: *Governing Discontent in Cameroon: Housing Policies and the Making of Hegemony Rules in Yaoundé, 2000-2020*. He currently holds a postdoctoral fellowship from the Swiss National Science Foundation (SNSF) and is affiliated to the University of Antwerp and the Centre de recherches internationales (CERI), Sciences Po Paris (2024-2026). His fieldwork covers Cameroon, Congo-Brazzaville and Congo-Kinshasa. He is interested in urban development situations and dispositifs (social housing, slums, new cities, industrial zones, intermediary cities, etc.) and the way these situations and dispositifs inform the processes of state formation, authoritarian practices and institutions, and ways of governing in Africa.

RÉFÉRENCES

- AGAMBEN, Giorgio, (2003), *État d'exception. Homo sacer II*, (Paris : Seuil).
- AGAMBEN, Giorgio, (2007), *Qu'est-ce qu'un dispositif ?*, (Paris : Rivages).
- AGIER, Michel (dir.), (2014), *Un monde de camps*, (Paris : La Découverte).
- BAYART, Jean-François, (1996), *L'illusion identitaire*, (Paris : Fayard).
- BAYART, Jean-François, (2006 [1989]), *L'État en Afrique. La politique du ventre*, (Paris : Fayard).
- BAYART, Jean-François, (2023), « Religion et révolution conservatrice en Afrique. Note de recherche », *Sociétés politiques comparées*, n° 59, URL : https://fasopo.org/sites/default/files/varia2_n59.pdf.
- BAYART, Jean-François, (2024), « Le visage français d'une révolution conservatrice globale », AOC, 19 juin.
- BELINGA ONDOUA, Patrick, (2023), « Violence politique et construction de l'hégémonie au Cameroun. Le complotisme à l'aune des pratiques coercitives à Yaoundé », *Politique africaine*, n° 170, pp. 85-104.
- BENEDUCE, Roberto, TALIANI, Simona, BAYART, Jean-François, BAILLE, Rémi et CHALIER, Jonathan, (2017), « La vie psychique du pouvoir colonial », *Esprit*, n° 10, pp. 97-111.
- BLUNDO, Giorgio et OLIVIER DE SARDAN, Jean-Pierre, (2001), « La corruption quotidienne en Afrique de l'Ouest », *Politique africaine*, n° 83, pp. 8-37.

- BLUNDO, Giorgio et OLIVIER DE SARDAN, Jean-Pierre, (2006), *Everyday Corruption and the State: Citizens and Public Officials in Africa*, (Londres : Zed Books).
- CISSOKHO, Sidy, (2019), « Être officiel ou faire officiel ? Sur deux styles de barrages routiers en Afrique de l'Ouest (Ghana/Sénégal) », *Critique internationale*, n° 83, pp. 167-189.
- CRAPANZANO, Vincent, (2012), *Les Harkis. Mémoires sans issues : essai*, (Paris : Gallimard).
- DIAS, Amanda S. A., (2013), *Aux marges de la ville et de l'État. Camps palestiniens au Liban et favelas cariocas*, (Paris/Beyrouth : Karthala/Ifpo).
- FOUCAULT, Michel, (1994), *Histoire de la sexualité I. La volonté de savoir*, (Paris : Gallimard).
- FRAYER-LALEIX, Arthur, (2015), *Dans la peau d'un migrant. De Peshawar à Calais, enquête sur le « cinquième monde »*, (Paris : Fayard).
- HAGMANN, Tobias et PÉCLARD, Didier, (2010), « Negotiating statehood: dynamics of power and domination in Africa », *Development and Change*, vol. 41, n° 4, pp. 539-562.
- HIBOU, Béatrice, (1998), « Retrait ou redéploiement de l'État ? », *Critique internationale*, n° 1, pp. 151-168.
- HIBOU, Béatrice, (1999a), « La "décharge", nouvel interventionnisme », *Politique africaine*, n° 73, pp. 6-15.
- HIBOU, Béatrice, (1999b), « De la privatisation des économies à la privatisation des États. Une analyse de la formation continue de l'État », in HIBOU, Béatrice, *La privatisation des États*, (Paris : Karthala), pp. 11-67.
- HIBOU, Béatrice et TOZY, Mohamed, (2021), *Tisser le temps politique au Maroc. Imaginaire de l'État à l'âge néolibéral*, (Paris : Karthala).
- LARDEUX, Laurent, (2015), *Retour d'exil. Ethnographie des rapatriements des réfugiées en Afrique centrale*, (Paris : Éditions de l'EHESS).
- LENDJA NGNEMZUE, Ange Bergson, (2009), « Fondement et instrumentalisation de la crise politique et axiologique de l'État camerounais », *Journal des anthropologues*, n° 118-119, pp. 279-304.
- MBEMBE, Achille, (2000), *De la postcolonie. Essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine*, (Paris : Karthala).
- MINFEGUE ASSOUGA, Calvin, (2020), « Frontières africaines », in AMILHAT SZARY, Anne-Laure et HAMEZ, Grégory, *Frontières. Capes-agrégation histoire-géographie*, (Paris : Armand Colin), pp. 79-84.
- SANCHEZ DE LA SIERRA, Raúl, TITECA, Kristof, XIE, Haoyang (Stan), LAMEKE, Aimable Amani et MALUKISA NKUKU, Albert, (2024), « The real state: inside the Congo's traffic police agency », *American Economic Review*, vol. 114, n° 12, pp. 3976-4014.
- SHOUTEN, Peer, (2022), *Roadblock Politics: The Origins of Violence in Central Africa*, (Cambridge : Cambridge University Press).